



Votre expert
au
quotidien



Rapid'infos

N°310 – 10/03/2017

Pour plus d'infos, contactez :

Service Employeurs : **05.56.00.73.67**
service.employeurs@fdsea33.fr

Service Fiscal-Rural : **05.56.00.73.65**
service.fiscal-rural@fdsea33.fr

Service Syndical : **05.56.00.73.60**
service.syndical@fdsea33.fr

PROJET DE DÉCRET « NÉONICOTINOÏDES » : PARTICIPONS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES !

Suite au vote de la Loi Biodiversité et à l'interdiction prochaine des néonicotinoïdes en France, un projet de décret qui identifie 7 substances actives de cette famille chimique (5 produits phytopharmaceutiques [acétamipride, clothianidine, imidaclopride, thiaclopride, thiaméthoxame] et 2 biocides [le dinotefurane et le nitempyram]) a été mis en consultation : **jusqu'au 14 mars en France, et jusqu'au 3 mai en Europe** – avec un délai effectif de prise en compte des réponses allant jusqu'au 3 avril 2017 seulement.

Bien que favorable à la préservation de la biodiversité et de l'environnement en général, la FNSEA voit dans ce projet de décret une décision radicale, qui risque de laisser les agriculteurs dans des impasses techniques à court terme et les enfoncer encore un peu plus sur le plan économique, alors qu'il est important de leur laisser encore un peu de temps pour poursuivre les efforts entrepris depuis plusieurs années, notamment dans le domaine des traitements phytosanitaires.

Il est aujourd'hui important de se mobiliser pour répondre aux deux consultations publiques, afin de faire entendre la voix et les arguments de l'agriculture en France et en Europe, et permettre de bloquer ce projet de décret. De plus, la volonté des ONG serait d'élargir cette liste aux « néonicotinoïdes cachés », à savoir des substances actives présentant le même mode d'action. Il est donc d'autant plus important de se mobiliser dès maintenant.

Que répondre ?

Nous vous proposons de mettre en avant quelques arguments forts pour demander le blocage de ce projet de décret :

- **La distorsion de concurrence entre la France et les autres États-Membres de l'Union Européenne ;**
- **Le non-respect du droit européen induit par ce projet de décret ;**
- **L'enjeu technique essentiel que représente la famille des néonicotinoïdes pour votre filière ;**
- **Le non-respect du cadre législatif.**

1. La distorsion de concurrence

La France a voté le 8 août 2016 la loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. L'article 125-1 de cette loi prévoit l'interdiction totale de l'utilisation des substances actives de la famille des néonicotinoïdes à compter du 1^{er} septembre 2018, avec des dérogations possibles jusqu'au 1^{er} juillet 2020. Cet article de loi, qui n'a pas été notifiée à la Commission Européenne, induira dès 2018 des distorsions de concurrence extrêmement importantes entre les agriculteurs français et leurs homologues européens. En effet, les 5 substances actives de la famille des néonicotinoïdes (thiaméthoxam, imidacloprid, clothianidin, acétamiprid, thiacloprid) présentes dans les produits phytopharmaceutiques sont toutes autorisées par la Commission Européenne, dans le cadre du règlement (EC) No. 1107/2009.

Par ce projet de décret, les autorités françaises veulent interdire nationalement l'utilisation de ces substances actives par les agriculteurs. Leurs homologues européens pourront utiliser ces

solutions de protection des cultures, tandis que les agriculteurs français devront, pour gérer les mêmes bioagresseurs, avoir recours à des solutions souvent plus chères, moins efficaces, présentant des risques accrus de résistance voire n'avoir recours à aucune solution, lorsque des alternatives efficaces chimiques ou non chimiques n'existent pas. Leur production et leur marge seront donc considérablement impactées, et les usages non pourvus en France seront plus nombreux.

Les agriculteurs français sont déjà dans une situation de distorsion de concurrence vis-à-vis de certains pays européens, puisque dans le cadre de la restriction d'utilisation de la clothianidine, du thiaméthoxame et de l'imidaclopride décidée par la Commission Européenne en 2013, la France n'a octroyé aucune dérogation pour permettre l'utilisation de ces substances actives sur quel qu'usage que ce soit, à la différence d'autres pays de l'Union Européenne. Les agriculteurs français plaident pour une harmonisation des règles en matière de réglementation phytosanitaire, pour une disponibilité de solutions équitable entre les pays. Pour ne pas accentuer ces distorsions, nous demandons à la Commission Européenne / la France de bloquer ce projet de décret en consultation.

2. Le non-respect du droit européen

Les règles européennes applicables à l'approbation des substances actives sont précisées par le Règlement 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009. L'article 21 de ce règlement précise explicitement que le réexamen de l'approbation de substances actives relève de la seule compétence de la Commission européenne.

Par ailleurs, la procédure définie à l'article 44, permettant aux Etats-Membres, pour certains cas bien spécifiques, de retirer ou de modifier une autorisation, n'est pas respectée, puisqu'aucun élément nouveau ne permet, pour chaque produit concerné, de justifier d'un risque à l'égard des abeilles dans le cadre de leur usage normal.

Enfin, l'article 71 du règlement (CE) No.1107/2009, qui permet aux Etats membres d'adopter des mesures d'urgence conservatoires et provisoires pour chaque produit autorisé, ne peut s'appliquer pour une interdiction sans limite de durée, sans examen au cas par cas des substances.

3. L'importance des néonicotinoïdes pour votre filière

Nous vous invitons à joindre à votre contribution des données chiffrées et techniques étayant l'intérêt des substances actives de la famille des néonicotinoïdes pour votre filière.

4. Le non-respect du cadre législatif

Nous vous incitons à mentionner le fait que les substances actives dinotefurane et nitempyram sont des biocides et non des produits phytopharmaceutiques. La présence de ces substances actives dans ce projet de décret n'a donc pas lieu d'être, puisqu'il concerne les produits phytopharmaceutiques.

Comment répondre ?

Nous vous rappelons que les réponses « copiées-collées » sont comptabilisées différemment des réponses uniques. Nous vous incitons donc vivement à apporter votre contribution individuelle !

Concernant la **consultation française**, vous avez **jusqu'au 14 mars 2017** pour apporter votre contribution **en cliquant [ici](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=forum&id_article=1671#mon_ancre)** . (http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=forum&id_article=1671#mon_ancre)

Concernant la **consultation européenne**, vous avez idéalement **jusqu'au 3 avril 2017** (officiellement 3 mai sans garantie de prise en compte à cette date) pour apporter votre contribution **en cliquant [ici](http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tris/fr/search/?trisaction=search.detail&year=2017&num=39)** . (<http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tris/fr/search/?trisaction=search.detail&year=2017&num=39>)

- *Cliquez sur l'onglet « Contribution » puis « Envoyer votre contribution »*
- *Ne pas cocher la case confidentialité, sous peine de non prise en compte de la réponse*

AG ÉLECTIVE DE LA FNSEA NOUVELLE AQUITAINE

Ce lundi 6 mars 2017 s'est tenue l'Assemblée Générale de notre échelon régional, la FNSEA Nouvelle-Aquitaine, au cours de laquelle le conseil d'administration et le Bureau ont été renouvelés.

Philippe MOINARD (79) succède à Henri BIES-PERE (64), ce dernier prenant le poste de Vice-Président,

Bernard LAYRE (Président FDSEA 64) devient Secrétaire Général.

Daniel COUDERC (19) prend le poste de Secrétaire Général Adjoint.

Jean-Louis DUBOURG (33) est Trésorier.

Ce renouvellement s'est déroulé dans un climat serein et avec la volonté des élus de poursuivre la construction de la FNSEA Nouvelle-Aquitaine , avec une stratégie forte d'appui aux départements à moins de 24 mois des élections aux chambres d'agriculture.

CRÉATION DU COMITÉ PERMANENT VIN À LA FCD

Lors d'une rencontre au SIA le 2 mars entre la filière viticole et la Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD), la création d'un comité permanent Vin à la FCD a été officialisée. Ce comité sera composé de représentants, d'une part de la FNSEA, JA et l'Association Générale de la production viticole (AGPV) et d'autre part des enseignes. Formalisant la construction d'une relation avec la grande distribution, il permettra d'aborder trois grands sujets : l'évolution des marchés, l'organisation des linéaires et l'identification de l'origine France. Une avancée importante dans le contexte actuel de marchés tendus et d'importations de vins importantes. Une première réunion pourrait se tenir dans quelques semaines.